

Le 23 décembre 2009 FIN C

2207 Direction des finances, Office d'informatique et d'organisation, groupe de produits Informatique et télécommunication : autorisation de dépenses pour les prestations de services du Centre de calcul de Bedag Informatique SA ; crédit d'engagement annuel de 2010

1. Objet

Autorisation de dépenses pour l'indemnisation des prestations de services du Centre de calcul de Bedag Informatique SA concernant l'exploitation des systèmes d'information stratégiques de la Direction des finances et des services TI de base du canton.

2. Bases légales

- Loi du 5 juin 2002 sur la société anonyme Bedag Informatique (Loi sur la Bedag, LBI ; RSB 152.031.2), articles 3 et 4
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1, lettre b et alinéas 3 et 4, et article 50, alinéa 2
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 146 et 152
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152.221.171), article 8, lettre m, article 9, alinéa 1, lettre k, article 10, alinéa 1, lettre m et article 11, lettre g

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses périodiques liées.

4. Montant du crédit

CHF 36 000 000

Ce montant est inscrit au budget 2010 de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO).

5. Type de crédit, exercice comptable

Crédit d'engagement annuel, exercice 2010



6. Compte

Le crédit est porté à la charge :

de l'unité CCPR	21368	Office d'informatique et d'organisation
du groupe de produits	9100	Informatique et télécommunication
du compte	318600	Traitement des données Bedag

La présente autorisation de dépenses doit être publiée dans la Feuille officielle conformément à l'article 48, alinéa 4 LFP.

À la Direction des finances,
au Contrôle des finances et
à la Commission de pilotage

Certifié exact

Le chancelier

